

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

**Membres en exercice : 26**

**Pouvoir(s) : 2**

**Votants : 25**

**Présents :** MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier (fondé du pouvoir de Mme GAZANGEL), THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, MALON Stéphane, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, SANTERRE Carole (fondée du pouvoir de M. BRISSON), DUPRÉ Céline, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

**Absents excusés :** MM. GAUCHER Dominique, MME GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, LALUCQUE Béatrice.

**Secrétaire de séance :** M. ROUSSEAU Pierre

-----  
**Objet : Acquisition du bâtiment CTL sis Bazoches les Gallerandes**  
-----

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le bien immobilier sis à Bazoches les Gallerandes, lieudit « l'Embarcadère » Parcelles : ZM n°445 et 448 d'une surface totale de 1 444 m<sup>2</sup>, propriétés de M. SPECIEL Daniel et M. SPECIEL Patrick,

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

Considérant que le projet d'acquisition n'est pas soumis à l'avis des services de l'Etat (France Domaine), puisque inférieur à 180 000 euros.

Considérant que le projet d'opérations immobilières porte sur l'acquisition du bâtiment industriel conformément au 1° ou 2° ou 3° de l'article L1311-10 du CGCT,

Entendu l'exposé du Président,

Hors la Présence de M. Jean-Marc LIROT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et procéder au vote à bulletin secret, (20 bulletins POUR, 3 bulletins CONTRE, 1 bulletin NUL, 1 bulletin BLANC)

**DECIDE**

- Décide l'acquisition de la propriété immobilière sise au lieudit « l'Embarcadère », parcelles ZM n°445 et 448 moyennant la somme de 179 000 euros,
- Autorise le Président à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- Charge le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition passé en la forme administrative ;
- De désigner l'étude notariale de Maître RODANGE POIGNON à Bazoches les Gallerandes pour assister la CCPNL pour l'acquisition du bien ;
- Fixe à 179 000 euros la valeur vénale de la propriété acquise en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques.

**Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret**  
**Séance du 19 mars 2024**  
**Délibération n°C2024-23**

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

Feuill.



ID : 045-244500542-20240319-C2024\_23-DE

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 19 mars 2024

**Martial BOURGEOIS**  
*Président*



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/04/2024*

*Et de la publication le 15/04/2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

**Membres en exercice : 26**

**Pouvoir(s) : 2**

**Votants : 26**

**Présents :** MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier (fondé du pouvoir de Mme GAZANGEL), THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, MALON Stéphane, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, SANTERRE Carole (fondée du pouvoir de M. BRISSON), DUPRÉ Céline, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

**Absents excusés :** MM. GAUCHER Dominique, MME GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, LALUCQUE Béatrice.

**Secrétaire de séance :** M. ROUSSEAU Pierre

-----  
**Objet : Adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de Beauce ».**  
-----

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adhérer à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

L'EPFLI est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution des réserves foncières (article L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme) ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les compétences de l'EPFLI sont exclusivement foncières : achat, portage, gestion et revente des terrains à la collectivité à l'origine de l'acquisition ou à l'opérateur désigné par elle. L'EPFLI n'est pas un aménageur.

Monsieur le Président rappelle que les axes d'intervention sont l'habitat, le développement économique, commercial et touristique, les équipements publics et infrastructures, le renouvellement urbain et requalification des centres bourgs, la réhabilitation de friches, la préservation des espaces naturels, agricoles et patrimoine bâti.

Monsieur le Président présente ensuite les statuts de l'EPFLI.

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret en date 03 décembre 2008,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France » modifiés par l'Assemblée générale du 18 décembre 2018.

Vu la liste des membres actuels précisés dans les statuts en vigueur,

Vu les articles L 324-1 à L 324-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE),

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et procéder au vote à scrutin secret ( 19 bulletins POUR, 3 bulletins CONTRE, 1 bulletin NUL, 1 bulletin BLANC)

**DECIDE**

- De demander son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France.
- D'approuver les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France.
- D'accepter sur le territoire de ses communes membres la mise en place de la TSE visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts.

**Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret**  
**Séance du 19 mars 2024**  
**Délibération n°C2024-24**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024  
Reçu en préfecture le 21/03/2024  
Publié le Feuille  
ID : 045-244500542-20240319-C2024\_24-DE

- De désigner pour siéger à l'EPFLI Foncier Cœur de France :

| Nom et prénoms du titulaire | Nom et prénom du suppléant |
|-----------------------------|----------------------------|
| CHOFFY Patrick              | CHAMBRIN Michel            |

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 19 mars 2024

**Martial BOURGEOIS**  
*Président*



*Certifié exécutoire par le Président*  
*Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/03/24*  
*Et de la publication le 21/03/24*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécourcs citoyens » accessible par le site internet <http://telecourcs.fr>*



Communauté de Communes  
de la Plaine du Nord Loiret



**CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DU NORD LOIRET ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET**

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, représentée par son Président, M. Martial BOURGEOIS dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de pouvoirs donnés au terme d'une délibération du conseil communautaire en date du 10/07/2020.

**désignée ci-après par « le vendeur »,**

et

La Communauté de Communes de la Forêt, représentée par son Président, M. Jean-François DESCHAMPS dûment habilitée à la signature de la présente convention, en vertu de pouvoirs donnés au terme d'une délibération du conseil communautaire en date du 17/06/2020,

**désignée ci-après par « l'acheteur »,**

il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières dans lesquelles la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret assure la fourniture en gros d'eau potable à la Communauté de Communes de la Forêt à partir de ses installations de production et de distribution.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est conclue pour une durée illimitée.

**ARTICLE 3 : INVESTISSEMENTS A REALISER**

Sans objet.

**ARTICLE 4 : ORIGINE DE LA PRODUCTION**

L'eau vendue est produite à partir du forage de la Sévinerie, situé au lieu-dit « la Sévinerie » à Teillay Saint Benoist commune de Crottes en Pithiverais dans le Loiret :



- Parcelle cadastrée : 319 ZE n° 73 pour 48 ares
- Ressource souterraine
- Forage à 132 mètres de profondeur
- Débit maximum 122 m<sup>3</sup>/h

L'eau prélevée est traitée dans une station de déferrisation de type physico-chimique.

Les eaux de lavage rejoignent une lagune étanche de décantation.

L'eau traitée part en distribution par le biais d'une station de surpression.

#### ARTICLE 5 : POINTS DE LIVRAISON ET SYSTEMES DE COMPTAGE

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret assure la fourniture de l'eau à l'acheteur aux points de livraison suivants (cf annexe 1) :

- Compteur n°08UG004308C, rue du château d'eau à Montigny :
  - Amont : canalisation PVC diamètre 90 mm
  - Compteur Actaris n°08UG004308C diamètre 65 mm
  - Aval : canalisation PVC diamètre 90 mm
- Compteur n°07UA139004, rue de Tressonville à Aschères le Marché :
  - Amont : canalisation PVC diamètre 140 mm
  - Compteur Actaris n°07UA139004, diamètre 80 mm
  - Aval : canalisation PVC diamètre 140 mm

#### ARTICLE 6 : PROPRIETE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES OUVRAGES D'INTERCONNEXION

##### 6.1 Ouvrages d'interconnexion

Le réseau amont appartient à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret qui assure son entretien et son renouvellement en toute ou partie : 18 km de canalisations de 80 à 200 mm de diamètre entre le site de la Sévinerie et les communes d'Aschères le Marché, Bazoches les Gallerandes, Crottes en Pithiverais et Montigny.

Une partie de ce réseau se trouvant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Forêt, sur les communes d'Aschères le Marché et de Montigny, cette dernière autorise également par cette convention la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret à intervenir sur les canalisations en question.

Les réseaux aval, situés après le point de comptage de Montigny et le point de comptage de Aschères le Marché, appartiennent à la Communauté de Communes de la Forêt qui a la charge de l'entretien, du renouvellement et du maintien en conformité des installations.

##### 6.2 Système de comptage

Les deux compteurs de livraison appartiennent au vendeur qui a la charge de l'entretien, du renouvellement et du maintien en conformité de ces installations, ainsi que de leur surveillance.

Le descriptif et le plan d'installation des ouvrages et systèmes de comptage sont annexés à la présente convention (cf. annexe 1).

##### 6.3 Ouvrages aval au point de livraison

L'acheteur devra, s'agissant des ouvrages en aval du point de livraison :

- Prendre toutes dispositions pour que le fonctionnement de ses installations ne cause pas de perturbation (mise en dépression, coups de bélier, ...) dans les ouvrages des cosignataires de cette convention et ne risque pas, en particulier, de conduire à un dérangement du compteur d'eau en amont de chaque point de livraison ;

- En cas d'incident, communiquer à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, lorsque la qualité de l'eau livrée par cette dernière est susceptible d'être en cause, les analyses réglementaires connues et, dans la mesure du possible, le point de livraison concerné ;
- En cas d'incident dont il aurait connaissance, informer la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret lorsque les débits prélevés sont impactés (à la baisse ou à la hausse).

#### ARTICLE 7 : RELEVES DES COMPTEURS

Les relevés des index des compteurs de livraison seront transmis par l'acheteur au vendeur à chaque début de trimestre et réalisés de façon contradictoire au moins une fois par an par les représentants des deux collectivités.

En cas de panne ou d'irrégularité dans le fonctionnement du compteur, la fourniture sera évaluée comme étant la consommation moyenne des trois années antérieures pour la période correspondante.

#### ARTICLE 8 : VERIFICATION DES COMPTEURS

Les représentants des deux parties peuvent accéder à tout moment aux compteurs. Ils peuvent demander la vérification de leur bon fonctionnement, et en particulier, de leur étalonnage. Si le compteur fonctionne dans les conditions prévues par le constructeur, les frais entraînés par la vérification sont à la charge de la collectivité qui en a fait la demande. Dans le cas contraire, ils sont à la charge de la collectivité (ou de son délégataire éventuel) en charge de l'entretien du système de comptage. Si la non-conformité d'un compteur est constatée, la réparation ou le remplacement est réalisé en fonction des clauses de la présente convention.

#### ARTICLE 9 : QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau livrée doit être, aux points de livraison définis à l'article 5, et à tout moment, conforme aux limites et références définies par le Code de la Santé Publique.

Les résultats d'analyse sont fournis à la partie qui ne les réalise pas.

Les prélèvements et analyses sont exécutés au frais du vendeur.

Il revient à l'acheteur de s'assurer que les limites et références de qualité visées ci-dessus restent respectées sur son réseau de distribution et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires.

En particulier, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ne pourra être tenue pour responsable des pollutions ou dégradations de la qualité de l'eau trouvant leur origine dans la présence ou le fonctionnement des installations dont il n'a pas la charge.

#### ARTICLE 10 : QUANTITE D'EAU

Le vendeur, fournira à l'acheteur les volumes correspondant aux besoins exprimés par ce dernier, dans les limites fixées ci-dessous :

| Point de livraison                | Diamètre du compteur en mm | Débit journalier en m <sup>3</sup> /jour |      | Débit instantané en m <sup>3</sup> /heure |      |
|-----------------------------------|----------------------------|--|------|---|------|
|                                   |                            | Mini                                     | Maxi | Mini                                      | Maxi |
| Débitmètre n°1 Aschères le Marché | 80                         | 186                                      | 410  | 0   | 36   |
| Débitmètre n°2 Montigny           | 65                         | 115                                      | 286  | 0   | 16   |

Les volumes annuels moyens sont de 100 000 m<sup>3</sup> et les volumes annuels maximum sont 160 000 m<sup>3</sup>.



**ARTICLE 11 : PRESSION**

La pression sera celle assurée par la pression de l'eau dans la conduite des réservoirs jusqu'aux points de livraison n°1 et n°2.

Si l'acheteur rencontrait un problème de pression sur l'un de ces points de livraison, il préviendrait le vendeur afin qu'il résolve le problème dans les plus brefs délais.

**ARTICLE 12 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE LIVRAISON**

Les collectivités et leur exploitant éventuel ont un devoir mutuel d'information immédiate de toute modification significative des conditions de livraison (qualité, quantité et pression). Le vendeur se doit d'informer sans délai l'acheteur de tout dépassement des limites ou références de qualité, ainsi que de tout incident constaté ou de toute difficulté prévisible susceptible d'être rencontrée pouvant avoir une incidence sur la qualité ou la quantité de l'eau fournie.

Sauf en cas de force majeure, l'acheteur sera prévenu au moins 72 heures avant tout arrêt momentané de la distribution.

**ARTICLE 13 : SITUATION DE CRISE**

En cas d'obligation de restrictions de la distribution d'eau suite à une pollution accidentelle d'une ressource, une rupture importante sur les moyens d'aménagé (conduite ou pompe) ou un cas de force majeure (par exemple, interruption de la livraison d'énergie électrique), la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret s'engage à prévenir, dans les plus brefs délais, la Communauté de Communes de la Forêt. Chaque Communauté de Communes assurera l'approvisionnement et la distribution d'eau nécessaire à ses usagers.

**ARTICLE 14 : TARIFS DE VENTE DE L'EAU**

Le prix de l'eau facturé à la Communauté de Communes de la Forêt est établi hors taxes et redevances de l'agence de l'eau.

Le prix de base au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est le suivant : **0,35 €/m<sup>3</sup>**.

Ce tarif fera l'objet d'une actualisation au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de la formule d'actualisation indiquée ci-dessous.

$$P_N = P_0 \times K$$

Où  $P_0$  est le tarif de base de la première facturation et  $P_N$  le tarif qui s'applique l'année suivant l'actualisation et :

$$K = 0,15 + 0,22 \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,33 \frac{CF35.11_N}{CF35.11_0} + 0,30 \frac{TP10a_N}{TP10a_0}$$

| Indice             | Indice de départ | Description de l'indice   |
|--------------------|------------------|---|
| ICHT-E             | 128,6            | Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (Identifiant 001565187)                              |
| CPF 35.11 et 35.14 | 253,3            | Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 35.11 et 35.14 - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA |
| TP10a              | 129,6            | Index Travaux Publics - Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux  |

Les indices de départs seront la moyenne des 6 dernières valeurs mensuelles connues au 1<sup>er</sup> décembre 2023. Les indices de révision pris en compte seront les dernières valeurs de l'indice





publiées sur le site internet de l'INSEE au 1er janvier de chaque année, en excluant les valeurs provisoires.

A cette part s'ajoutent la TVA et la redevance pour prélèvement de la ressource en eau de l'agence de l'eau.

#### **ARTICLE 15 : FACTURATION**

La facturation aura lieu trimestriellement. La facture sera émise début janvier, début avril, début juillet et début octobre par la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et sera payée par l'acheteur ou son exploitant dans un délai de 30 jours. Les index des compteurs et les dates des relevés devront figurer sur la facture afin de permettre le contrôle des quantités facturées.

#### **ARTICLE 16 : MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES D'INVESTISSEMENT**

La dotation aux amortissements des biens étant prise en charge dans le prix de vente de l'eau, les investissements courants seront pris en charge par le vendeur.  
Cependant, si de nouveaux investissements étaient nécessaires et ne pouvaient être pris en charge dans les amortissements actuels, une négociation devra avoir lieu entre les deux parties afin de déterminer la répartition des coûts de ces nouveaux investissements.

#### **ARTICLE 17 : REVISION DE LA CONVENTION**

Les modalités de la présente convention pourront être revues à la demande de l'une des parties à la présente convention :

1. En cas de modification substantielle ou de renforcement des ouvrages de production ou de traitement,
2. En cas de changement de la réglementation en vigueur, notamment en matière de qualité d'eau ou d'analyses de cette qualité, modifiant de manière substantielle les conditions d'exploitation connues à la date des présentes,
3. En cas de modification substantielle de la consommation d'eau achetée par la Communauté de Communes de la Forêt,
4. Si le prix facturé a varié de plus de 50 % par rapport au prix constaté au moment de la dernière révision.

Cette demande de révision devra être appuyée par des justificatifs financiers et/ou techniques.  
La procédure de révision du prix est entamée sur l'initiative de la partie la plus diligente, et se déroule selon les modalités fixées d'un commun accord. En tout état de cause, les modalités techniques ou financières de la présente convention ne pourront être modifiées de manière unilatérale même sous couvert de l'intérêt général.

#### **ARTICLE 18 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être dénoncée par l'une des 2 parties avant 2050. Elle se fera avec un préavis par lettre recommandée avec accusé réception au minimum de 3 ans si l'acheteur n'a pas de solution alternative ou au minimum de 6 mois dans le cas contraire.

#### **ARTICLE 19 : LITIGES**

Les litiges et contestations concernant l'application de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, les parties à la convention s'engagent à tenter un règlement amiable dans des conditions qu'elles définissent le moment venu.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 045-244500542-20240319-C2024\_29-DE



**ARTICLE 20 : CONDITIONS D'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION DANS LES CONTRATS DE DELEGATION**

La présente convention doit être annexée aux contrats existants ou à venir de délégation des deux services publics.

Toute modification de la présente convention doit être intégrée par avenant aux contrats de délégation de service public de l'acheteur ou du vendeur, existants ou à venir.

**Annexe 1** : Compteurs de Vente d'eau en gros - Plan de localisation et descriptif technique

Fait à Bazoches-les-Gallerandes, le .....

Pour la Communauté de Communes de la  
Forêt  
Le Président,  
M. Jean-François DESCHAMPS

Pour la Communauté de Communes de la  
Plaine du Nord Loiret  
Le Président  
M. Martial BOURGEOIS

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 045-244500542-20240319-C2024\_29-DE

## Annexe 1 : Compteur de Vente d'eau en gros - Plan de localisation et descriptif technique

### COMPTEUR ASCHERES-LE-MARCHE

altereo


COMPTEUR du SPEP Sévinerie

S\_C7


**FICHE OUVRAGE EAU POTABLE**

| Caractéristiques |   |
|------------------|---|
| Commune          | Asnières-le-Marché                                  |
| Situation        | Route de Tressonville                               |
| Position         | Château d'eau - Intérieur                           |
| Fonction         | Comptabiliser les eaux vendues à Asnières-le-Marché |
| Année de pose    | 2007  |
| Type             | Compteur  |
| N° Série         | D 07UH139004 C                                      |
| Marque           | Aclaris   |
| Modèle           | Flostar M   |
| Diamètre         | DN 80   |
| Télégéré         | Oui   |

**Photo de l'organe**



**Localisation**



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 045-244500542-20240319-C2024\_29-DE

## COMPTEUR MONTIGNY

altereo


COMPTEUR du SPEP Sévinerie

S\_C8


**FICHE OUVRAGE EAU POTABLE**

| Caractéristiques |   |
|------------------|---|
| Commune          | Montigny                                  |
| Situation        | Rue du Monceau                            |
| Position         | Château d'eau - Intérieur                 |
| Fonction         | Comptabiliser les eaux vendues à Montigny |
| Année de pose    | 2008                                      |
| Type             | Compteur                                  |
| N° Série         | D 08UG004308 C                            |
| Marque           | Actaris                                   |
| Modèle           | Flostar M                                 |
| Diamètre         | DN 65                                     |
| Télégéré         | Oui                                       |

**Photo de l'organe**



**Localisation**



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 045-244500542-20240319-C2024\_29-DE

## PLAN DU RESEAU DESSERVANT ACHERES LE MARCHÉ ET MONTIGNY









**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

**Membres en exercice : 26**

**Pouvoir(s) :2**

**Votants : 26**

**Présents :** MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier (fondé du pouvoir de Mme GAZANGEL), THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, MALON Stéphane, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, SANTERRE Carole (fondée du pouvoir de M. BRISSON), DUPRÉ Céline, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

**Absents excusés :** MM. GAUCHER Dominique, MME GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, LALUCQUE Béatrice.

**Secrétaire de séance :** M. ROUSSEAU Pierre

-----  
**Objet : Contrat Départemental de Soutien aux Projets Structurants (2024-2026)**  
-----

Vu le Code Général des Collectivités,

L'intervention du Département du Loiret en faveur de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret vise à l'accompagner dans la mise en place d'équipements structurants et de services à la population en vue de lui assurer un développement dynamique et équilibré. Le contrat présente les projets structurants d'intérêts supra-communal, portés par la CCPNL qui seront soutenus financièrement par le Département au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Projets Structurants.

Pour la CCPNL, une enveloppe plafond de 781 350 € a été accordée pour le nouveau contrat 2024-2026 ;

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- D'inscrire au contrat départemental de soutien aux projets structurants 2024-2026 (volet n°2) du territoire de la CCPNL les projets suivants :

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret  
Séance du 19 mars 2024  
Délibération n°C2024-31

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

Feuill.

ID : 045-244500542-20240319-C2024\_31-DE

| PROJET   | COUT ESTIMATIF HT | Montant sollicité au titre du Contrat Départemental | %    |
|--|-------------------|---|------|
| Travaux de sécurisation et d'amélioration du groupe scolaire Pierre Bonnin de Greneville en Beauce                           | 171 872 €         | 51 561 €  | 30 % |
| Travaux de réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue d'y accueillir le service Eau et Assainissement de la collectivité | 562 495 €         | 168 748 €   | 30 % |
| Acquisition d'un bâtiment industriel   | 200 000 €         | 160 000 €   | 80 % |
| Isolation phonique des salles d'activités de l'ALSH de Bazoches les Gallerandes  | 20 000 €          | 16 000€   | 80%  |
| Sécurisation de la cour d'école d'Outarville   | 20 000 €          | 16 000 €  | 80%  |
| ITE et Ventilation école de Greneville en Beauce   | 738 082 €         | 369 041 €   | 50 % |

- D'autoriser le Président à signer le Contrat Départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 19 mars 2024

Martial BOURGEOIS  
Président



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/03/24  
Et de la publication le 21/03/24

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

**Membres en exercice : 26**

**Pouvoir(s) : 2**

**Votants : 26**

**Présents :** MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier (fondé du pouvoir de Mme GAZANGEL), THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, MALON Stéphane, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danielle, LEBLOND Valérie, SANTERRE Carole (fondée du pouvoir de M. BRISSON), DUPRÉ Céline, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

**Absents excusés :** MM. GAUCHER Dominique, MME GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, LALUCQUE Béatrice.

**Secrétaire de séance :** M. ROUSSEAU Pierre

-----  
**Objet : Approbation des conditions de liquidation et dissolution du SIAEP Tivernon-Chaussy**  
-----

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1, L5214-21, L5211-41 et R5214-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1927 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Tivernon/Chaussy, modifié ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°C2023-56 du 19 septembre 2023 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret décidant de ne pas déléguer les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » aux syndicats infra-communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Tivernon/Chaussy ;

Vu la délibération ° D2024\_004\_01 en date du 29 février 2024 du SIAEP Tivernon- Chaussy actant la dissolution du syndicat et ses conditions de liquidations.

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L5214-21 3ème alinéa et L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, actif, passif, retracés dans l'inventaire annexé à la délibération, ainsi que les droits et obligations du SIAEP Tivernon/Chaussy sont transférés à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

**DECIDE**

- D'approuver les conditions de liquidation du SIAEP Tivernon-Chaussy, à savoir transfert de l'intégralité de l'actif et du passif à la CCPNL,
- De solliciter auprès de Mme la Préfète du Loiret, l'arrêté de dissolution du SIAEP Tivernon - Chaussy.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 19 mars 2024

**Martial BOURGEOIS**  
*Président*



*Certifié exécutoire par le Président*  
*Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/03/24*  
*Et de la publication le 21/03/24*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

**Membres en exercice : 26**

**Pouvoir(s) : 2**

**Votants : 25**

**Présents :** MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier (fondé du pouvoir de Mme GAZANGEL), THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, MALON Stéphane, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danièle, LEBLOND Valérie, SANTERRE Carole (fondée du pouvoir de M. BRISSON), DUPRÉ Céline, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

**Absents excusés :** MM. GAUCHER Dominique, MME GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, LALUCQUE Béatrice.

**Secrétaire de séance :** M. ROUSSEAU Pierre

-----  
**Objet : Transfert des résultats budgétaires Eau de la Commune de Attray à la CCPNL**  
-----

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2023\_10\_01 du 10 octobre 2023 de la commune d'Attray pour la dissolution de son budget annexe Eau ;

Vu la délibération n°D\_2024\_02 du 13 février 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe Eau ;

Vu la délibération n°D\_2024\_03 du 13 février 2024 approuvant la reprise du résultat du budget annexe eau 2023 dans le budget principal de la commune de Attray,

Vu la délibération n°D\_2024\_004 du 13 février 2024 approuvant le transfert des résultats budgétaires du budget Annexe Eau de la commune au budget annexe Eau de la CCPNL

Considérant que le transfert des résultats budgétaires doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part la commune et de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des présents ; (M. GRANDEMAIN Michel ne prend pas part au vote)

**DECIDE**

- D'approuver le reversement des résultats budgétaires issus du budget annexe Eau de la commune au budget annexe Eau de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et qui se décompose comme suit :
  - o Excédent de fonctionnement : 34 444,96€
  - o Excédent d'investissement : 20 780,64 €
  - o Total excédentaire reversé : 55 225,60 €
- Dit que le reversement de ces résultats seront imputés comme suit :
  - o Excédent de fonctionnement : Compte 778 – Section Recette du budget annexe Eau de la CCPNL
  - o Excédent d'investissement : Compte 1068 – Section Recette sur le budget annexe Eau de la CCPNL
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire annexe Eau 2024 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 19 mars 2024

**Martial BOURGEOIS**  
*Président*



*Certifié exécutoire par le Président*  
*Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/03/24*  
*Et de la publication le 21/03/24*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*





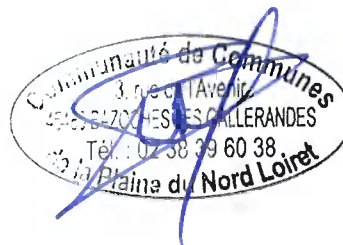
**DECIDE**

- D'approuver le reversement des résultats budgétaires issus du budget annexe Eau de la commune au budget annexe Eau de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et qui se décompose comme suit :
  - o Excédent de fonctionnement : 24 038.26 €
  - o Déficit d'investissement : 628.73 €
  - o Total excédentaire reversé : 23 409.53 €
- Dit que le reversement de ces résultats seront imputés comme suit :
  - o Excédent de fonctionnement : Compte 778 – Section Recette du budget annexe Eau de la CCPNL
  - o Déficit d'investissement : Compte 1068 – Section Dépense sur le budget annexe Eau de la CCPNL
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire annexe Eau 2024 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 19 mars 2024

**Martial BOURGEOIS**  
*Président*



*Certifié exécutoire par le Président*  
*Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/03/24*  
*Et de la publication le 21/03/24*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

**Membres en exercice : 26**

**Pouvoir(s) : 2**

**Votants : 26**

**Présents :** MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier (fondé du pouvoir de Mme GAZANGEL), THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, MALON Stéphane, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danièle, LEBLOND Valérie, SANTERRE Carole (fondée du pouvoir de M. BRISSON), DUPRÉ Céline, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

**Absents excusés :** MM. GAUCHER Dominique, MME GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, LALUCQUE Béatrice.

**Secrétaire de séance :** M. ROUSSEAU Pierre

-----  
**Objet : Signature de l'avenant n°3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droits des sols**  
-----

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5111-1 concernant les services unifiés,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article R423-15 et suivants,

Vu la délibération n°C2017-114 du 21 Novembre 2017 relative à la convention de service unifié « centre instructeur des autorisations du droit des sols » entre la Communauté de Communes Du Pithiverais, la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Vu la délibération n°C2019-19 du 19 février 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de cette convention,

Vu la délibération n°C2023-42 en date du 16 mai 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 de cette convention,

Considérant qu'il convient d'adapter les modalités techniques et financières de ce service unifié suite à une évolution législative,

Vu le projet d'avenant à la convention de service unifié d'instructions des autorisations du droit des sols,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 12 Abstentions ;

**DECIDE**

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droits des sols.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret**  
**Séance du 19 mars 2024**  
**Délibération n°C2024-30**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

Feuill.

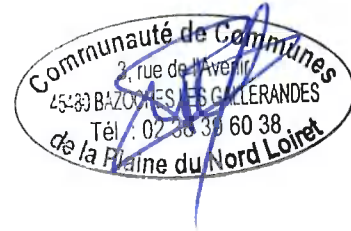


ID : 045-244500542-20240319-C2024\_30-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 19 mars 2024

**Martial BOURGEOIS**  
*Président*



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/03/24*

*Et de la publication le 21/03/24*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 - dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET**

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

**Membres en exercice : 26**

**Pouvoir(s) : 2**

**Votants : 26**

**Présents :** MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier (fondé du pouvoir de Mme GAZANGEL), THIBAUT Serge, CHOFFY Patrick, MALON Stéphane, ROUSSEAU Pierre, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MME DECOUX Annick, CHATELAIN Danièle, LEBLOND Valérie, SANTERRE Carole (fondée du pouvoir de M. BRISSON), DUPRÉ Céline, PETIT Christine, REGNIEZ Sophie, LACOMBE Roselyne, LALUCQUE Béatrice, IMBAULT Chantal, BRUCHET Delphine.

**Absents excusés :** MM. GAUCHER Dominique, MME GAZANGEL Emmanuelle, PRUNET Delphine, LALUCQUE Béatrice.

**Secrétaire de séance :** M. ROUSSEAU Pierre

-----  
**Objet : Dissolution du SMIPEP de la Sévinerie et approbation de ses conditions de liquidation**  
-----

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1, L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2002 portant création du Syndicat de Production d'Eau potable de Crottes-Attray-Montigny-Aschères, modifié ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu la délibération n°C2021-76 du 16 novembre 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret demandant le transfert à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°C2023-75 du 28 novembre 2023 de la CCPNL décidant de ne pas déléguer l'exercice de la compétence « eau » aux syndicats supra-communautaires à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°C2023-91 du 12 décembre 2023 de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret désignant ses délégués au sein des syndicats supra-communautaires à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'avec la prise de la compétence « Eau » la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret est en représentation-substitution de ses communes membres dans les syndicats supra-communautaires depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant, dès lors, que depuis le 1er janvier 2024 le SMIPEP de la Sévinerie n'a plus que deux membres : la Communauté de Communes de la Forêt et la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ;

**Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret**  
**Séance du 19 mars 2024**  
**Délibération n°C2024-28**

Envoyé en préfecture le 21/03/2024  
Reçu en préfecture le 21/03/2024  
Publié le Feuille  
ID : 045-244500542-20240319-C2024\_28-DE

Considérant que la CCPNL a choisi de ne pas déléguer la compétence au SMIPEP de la Sévinerie au 1er janvier 2024, il ne comptera plus qu'une seule collectivité membre, impliquant sa dissolution de plein droit par la présente délibération ;

Vu la délibération n°2024-04a en date du 11 mars 2024 du SMIPEP de la Sévinerie actant sa dissolution et les conditions de liquidation,

Entendu l'exposé du Président,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

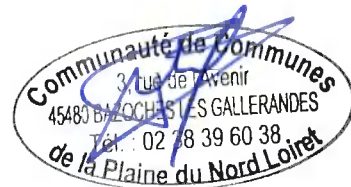
**DECIDE**

- D'approuver la dissolution du SMIPEP de la Sévinerie
- D'approuver les conditions de liquidation du SMIPEP de la Sévinerie, telle que décrite ci-dessous et précisée dans l'annexe de la délibération
  - o Affectation des résultats comptables à la CCPNL
  - o Transfert de l'actif et du passif (immobilisations, biens subventions d'équipement, trésorerie, etc.) à la CCPNL
  - o Transfert des emprunts en cours à la CCPNL
  - o Transfert du personnel : néant.
- D'autoriser le Président à signer tout acte notarié permettant le transfert de la propriété des immeubles et installations existantes à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.
- De solliciter auprès de Mme la Préfète du Loiret, l'arrêté de dissolution du SMIPEP de la Sévinerie
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 19 mars 2024

**Martial BOURGEOIS**  
*Président*



*Certifié exécutoire par le Président*  
*Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/03/24*  
*Et de la publication le 21/03/24*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>*



## Annexe à la délibération : Conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous.

### Les résultats

Les résultats de clôture du syndicat dissout sont les suivants :

- Section d'investissement : - 8 687,97 €
- Section de fonctionnement : 256 495,52 €

Ces résultats seront transférés à la CCPNL dans son budget Eau :

- A la ligne 001 pour le résultat d'investissement : - 8 687,97 €
- A la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement : 256 495,52 €

### Les restes à réaliser

Aucun reste à réaliser à reprendre.

### L'actif et le passif

*Les immobilisations mises à la disposition du syndicat par les communes membres lors de sa création figurent à l'actif du syndicat aux comptes 217. Elles retournent aux collectivités propriétaires lors de la dissolution du syndicat.*

Les biens acquis ou réalisés par le syndicat depuis sa création sont transférés à la CCPNL.  
L'état des immobilisations figure dans l'état de l'actif ci-joint.

### Les emprunts

Les contrats d'emprunt souscrits par le syndicat, en cours au jour de sa dissolution, sont transférés à la CCPNL pour leur valeur résiduelle :

| Banque                          | Montant initial | Montant résiduel | Collectivité bénéficiaire |
|---------------------------------|-----------------|------------------|---------------------------|
| Agence de l'eau Seine Normandie | 60 860          | 8 114,71         | CCPNL                     |
| CRCAM Centre Loire              | 110 000         | 70 475,74        | CCPNL                     |

### Les restes à recouvrer et reste à payer

Aucun reste à recouvrer.

### La trésorerie

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat est transféré à la CCPNL.  
Le solde au jour de la dissolution est de : 247 807,55 €.

91800\_CO17\_ETAT\_ACTIF\_045044\_20

\_045 SGC PITHIVIERS  
 \_918 SPEG DE LA SEVINERIE

ÉTAT DE L'ACTIF

EXEF 2023  
 EDIT 14/11/2023

| NIVE COMPT N° INVENTAIRE | DÉSIGNATION DU BIEN                               | DATE ACQUISITION | AMORT ANTÉRIEUR | AMORT ANTÉRIEUR | AMORT ANTÉRIEUR | VALEUR NETTE |
|--------------------------|---|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Sous                     |   |                  | BRUTE           | T23             | T23             |              |
| 203                      | ETUDE DE MISE AUX normes puits Gde B              | 24/08/2014       | 0               | 540.00          | 180.00          | 180.00       |
| 203                      | fraîs études recherche et dév                     |                  | 900.00          | 540.00          | 180.00          | 180.00       |
| 2051                     | 2018SEGILOG                                       | 28/05/2018       | 0               | 841.20          | 280.40          | 280.40       |
| 2051                     | concessions et droits assimilés                   |                  | 1 402.00        | 841.20          | 280.40          | 280.40       |
| 211                      | TERRAIN FORAGE                                    | 31/12/2004       | 0               | 0.00            | 0.00            | 4 277.12     |
| 211                      | terrains  |                  | 4 277.12        | 0.00            | 0.00            | 4 277.12     |
| 213                      | 2015TERASSEMENTDEFERIS                            | 23/12/2015       | 20              | 3 966.00        | 792.00          | 2 382.00     |
| 213                      | Acquisition 2015TERASSEMENT DEFERIS constructions |                  | 3 966.00        | 792.00          | 792.00          | 2 382.00     |
| 2156                     | COMPRESSEUR D AIR STATION SEVI                    | 04/09/2023       | 10              | 11 761.00       | 0.00            | 11 761.00    |
| 2156                     | SONDE NIVEAU BACHE FORAGE                         | 10/08/2020       | 10              | 903.00          | 180.60          | 632.10       |
| 2156                     | INSTALLATION COMPTEUR WOLTEX D                    | 21/04/2021       | 10              | 1 040.43        | 104.04          | 832.35       |
| 2156                     | VARIATEUR POMPE N2                                | 03/07/2020       | 10              | 3 249.00        | 649.80          | 2 274.30     |
| 2156                     | 2 RESERVOIRS STATION POMPAGE                      | 16/04/2020       | 10              | 10 932.40       | 2 186.48        | 7 652.68     |
| 2156                     | MISE A NIVEAU DE LA TELESURVEI                    | 31/01/2020       | 10              | 2 645.00        | 529.00          | 1 851.50     |
| 2156                     | 2015POMPELAGUNE                                   | 27/08/2015       | 20              | 1 403.00        | 0.00            | 1 403.00     |
| 2156                     | 2015VARIATEUR POMPE3                              | 09/11/2015       | 10              | 4 527.25        | 1 812.00        | 903.25       |
| 2156                     | 2017VARIATEUR POMPE 1                             |                  | 10              | 3 249.00        | 1 300.00        | 1 299.00     |
| 2156                     | mat spécif exploît                                |                  | 39 710.08       | 6 761.92        | 4 338.98        | 28 609.18    |
| 2158                     | canalisations2007                                 | 06/02/2008       | 50              | 739 344.05      | 118 295.04      | 561 901.49   |
| 2158                     | EQUIP01-2315                                      | 31/12/2005       | 50              | 259 728.75      | 46 751.64       | 192 199.21   |
| 2158                     | ETUDE01-2315                                      | 14/02/2006       | 50              | 4 653.61        | 837.56          | 3 443.70     |
| 2158                     | For Rec 2009                                      | 09/09/2009       | 50              | 82 444.66       | 14 840.12       | 61 009.09    |
| 2158                     | instalequpement2007                               | 14/02/2007       | 50              | 312 239.82      | 140 507.92      | 109 283.95   |
| 2158                     | PERIMETREPROTECTION08                             | 01/12/2009       | 50              | 13 966.63       | 2 513.84        | 10 335.34    |
| 2158                     | STATIONDEFERRISATION09                            | 19/03/2010       | 50              | 311 215.00      | 56 018.40       | 230 299.10   |
| 2158                     | stationdepompe2007                                | 25/01/2008       | 20              | 510 985.35      | 229 943.16      | 178 844.84   |
| 2158                     | 2007 OPERATION SUR SITE                           | 11/05/2007       | 20              | 5 530.30        | 2 489.11        | 1 935.54     |
| 2158                     | 2015NUMERISATIONCANALI                            | 27/08/2015       | 3               | 1 998.20        | 0.00            | 1 998.20     |
| 2158                     | 2015SOUPAPE                                       | 23/12/2015       | 10              | 3 644.00        | 1 456.00        | 732.00       |
| 2158                     | Acquisition 2015SOUPAPE                           |                  | 2 245 750.37    | 613 652.59      | 280 115.32      | 1 351 982.46 |
| 2158                     | autres  |                  | 2 296 005.57    | 622 587.71      | 285 706.70      | 1 387 711.16 |
|                          | Total général                                     |                  |                 |                 |                 |              |

